

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2012
DATE D’AFFICHAGE : 11 décembre 2012
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L’an deux mil douze, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, François CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Jean WEYER représenté par Jacques DELPORTE

Secrétaire de séance : Geneviève GENDRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du vendredi 30 novembre 2012.

URBANISME : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : **ACCEPTE** l’établissement de l’avenant à la convention d’occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) entre la Commune de Ferrières-en-Brie et la SANEF jusqu’au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

URBANISME/DOMAINE : DONATION A LA COMMUNE DU CHATEAU DE FERRIERES-EN-BRIE ET DE SON PARC

Exposé de Madame Le Maire,

Monsieur le baron Guy de Rothschild avait consenti, le 8 octobre 1976, une donation au profit de la chancellerie des universités de Paris sur le château de Ferrières sous certaines conditions particulières, dont celle, globale, de faire fonctionner un centre d'études littéraires et de colloques consacrés aux activités scientifiques, artistiques et littéraires. La chancellerie des universités ne pouvant et ne voulant plus exécuter les charges qui lui étaient imposées par ledit acte, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une révocation amiable de la donation.

Souhaitant néanmoins que la vocation d'intérêt général du château et de son parc puisse perdurer, Monsieur le Baron David de Rothschild et Monsieur le Baron Edouard de Rothschild ont proposé à la commune de Ferrières une donation.

La commune a décidé de répondre favorablement à cette proposition, mesurant bien que cette faculté lui permettra de préserver et de valoriser le patrimoine architectural et culturel ferriérois, en même temps qu'elle l'autorisera à soutenir l'économie locale. A cette fin, la donation sera consentie à certaines conditions expresses, dont, notamment, celle de favoriser le développement d'activités socio-éducatives, destinées au jeune public. A cette fin, la commune pourrait favoriser l'accueil d'une école de management hôtelier ou de commerce d'excellence, devenant un point de rencontre privilégié des acteurs économiques et académiques dans le secteur de l'accueil et de l'hôtellerie, et un restaurant d'application ouvert au public. La commune aura aussi l'ambition de créer un lieu d'exposition et d'animation artistiques temporaires, qui s'inscrira dans le réseau d'exposition et d'équipements culturels régionaux, mettant en place une programmation culturelle diversifiée et des manifestations culturelles destinées au jeune public.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'accepter la donation du château, des dépendances (pavillons de garde, cuisines, orangerie, faisanderie, bergerie, pavillon de garde), du parc et divers pièces de terre, ainsi que le mobilier les garnissant, et de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les actes notariés au nom et pour le compte de la collectivité.

A cet effet, Madame le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du projet d'acte de donation rédigé par Maître Michel GIRAY, notaire à PARIS, faisant état des charges et conditions de ladite donation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 – ACCEPTE de Monsieur le Baron David de Rothschild et de Monsieur le Baron Edouard de Rothschild la donation au profit de la commune du château, des dépendances (pavillons de garde, cuisines, orangerie, faisanderie, bergerie, pavillon de garde),

du parc et divers pièces de terre, cadastrés B n°761, pour une surface de 89 ha 95 a 20 ca, et A n°340, pour une surface de 35 ha 49 a 55 ca, ainsi que le mobilier les garnissant.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de donation au nom et pour le compte de la commune établi par l'office notarial, SCP Jacques Jusot, Michel Giray, Fabrice Luzu, Julien Trokiner, Sébastien Wolf et Olivier Duparc.

URBANISME/DOMAINE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LES ACTES CORRESPONDANT A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE A 198
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 2241-1

Vu l'avis du Domaine en date du 14 juin 2012 dans le cadre d'une cession par la RIF agissant par l'AEV

Considérant la maison Forestière sise Route de la Brosse à Ferrières-en-Brie (parcelle A 198) appartenant à la région Ile-de-France

Considérant que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a estimé la valeur vénale dudit bien à 330 000 euros

Considérant que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite procéder à l'acquisition de ce bien au prix du service des Domaines pour le céder au Docteur Vétérinaire JOLY afin qu'il implante sur ladite parcelle une clinique vétérinaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 - DECIDE l'acquisition dudit bien, au prix proposé par le service des domaines, soit 330 000 euros ;

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune

PROJET DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE SEINE ET MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DONNE un avis favorable au projet de périmètre du Syndicat Départemental d'Electrification de Seine et Marne constitué des membres ci-dessous :

- SIER de Donnemarie-Dontilly
- SIER du Sud-Est Seine-et-Marnais

- SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marnais
- SIESM
- SMERSEM

Ce choix permet une rationalisation du périmètre en commençant par le regroupement des syndicats mixtes d'électricité présents sur le territoire du département en un même syndicat.

Toutefois, il est fait remarquer que les communes isolées, urbaines au sens de l'électrification, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, sont concernées par la départementalisation et devraient faire partie du périmètre. Les membres du Comité sont favorables à leur rattachement dans le futur.

Par ailleurs, la commune de Ferolles-Attilly, dernière commune rurale au sens de l'électrification, devrait être incluse dans le périmètre des membres appelés à fusionner.

Article 2 : EMET un avis sur la nature du nouvel établissement public de coopération intercommunale. Il s'agira d'un syndicat mixte fermé à la carte.

Ce type de syndicat permet aux membres de n'adhérer à cette structure que pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Cette disposition tend à éviter un exercice forcé de compétences.

Il est nécessaire de passer par une période de négociation des compétences exercées selon des principes comptable et juridique équitables pour tous les adhérents en fonction des récentes lois et décrets, notamment la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage en matière d'investissement pour chaque compétence détenue. Ces analyses issues de concertations devront faire l'objet d'un projet de règlement à joindre au contenu statutaire du futur syndicat.

Il n'y a pas de remarques à apporter sur les articles 3, 4 et 5.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virement de crédits

Crédits à ouvrir :

Chapitre 014	Article 73924	Fonds de solidarité des communes : 498 euros
--------------	---------------	--

Crédits à réduire :

Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues : - 498 euros
--------------	-------------	----------------------------------

BUDGET COMMUNE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de crédits

Crédits à ouvrir :

Opération ONA1	Chapitre 21	Article 2188	Autres : 7 500 euros
Opération ONA1	Chapitre 21	Article 21578	Mat. De voirie : 2 500 euros

Crédits à réduire :

Opération 145	Chapitre 21	Article 21735	Installat° Générales : - 7 500 euros
Opération ONA1	Chapitre 21	Article 2183	Mat. Info. : - 2 500 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 00.



Le Maire,


Mireille MUNCH